



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nancy, le 08 octobre 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D337-1 à D337-25-1, D337-51 à D337-94-1, D337-95 à D337-124, D337-139 à D337-160, D351-27 à D351-31 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code du service national, notamment les articles L113-4 et L114-6.

ARRÊTE

Article 1 : le registre des inscriptions aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle et du baccalauréat professionnel, session 2027, sera ouvert dans l'académie de Nancy-Metz, du lundi 12 octobre 2026 (9h00) au vendredi 13 novembre 2026 (18h00).

Article 2 : le registre des inscriptions aux épreuves du brevet professionnel, des certificats de spécialisation de niveaux 3 et 4 et du brevet des métiers d'art, session 2027, sera ouvert dans l'académie de Nancy-Metz, du lundi 19 octobre 2026 (9h00) au vendredi 27 novembre 2026 (18h00).

Article 3 : les inscriptions s'effectuent par voie électronique via l'application Cyclades. Les candidats scolaires, du GRETA et des centres privés s'inscrivent par le biais de leur établissement de formation.

Article 4 : l'inscription définitive est matérialisée par une confirmation individuelle d'inscription datée et signée par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal. La signature de cette confirmation d'inscription est un acte personnel qui engage.

Article 5 : seuls seront autorisés à se présenter aux épreuves de remplacement les candidats régulièrement inscrits dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues au Code de l'éducation. Les épreuves de remplacement seront organisées en septembre 2027.

Article 6 : les candidats sollicitant une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves devront effectuer leur demande selon les modalités indiquées dans la note d'information académique du 14 septembre 2026.

Article 7 : la secrétaire générale de l'académie Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Pierre-François MOURIER